

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 1^{er} octobre 2020 à 19 heures

Le jeudi 1^{er} octobre deux mil vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FAVIER, Maire, suite aux convocations faites par lui en date du 22 septembre 2020

Présents : Jean-Luc FAVIER, Maire, Gilles ADE, Cyrille AUSESKEY, Lydia BOLLORE, , Ornella FERRER, Laëtitia FILARDO (*arrivée à 19 h 10 , n'a pas pris part au vote du point 33/2020*) Anne HAAS, , Monique HECKER, Gabriella HERTZOG, Christine WALLON, Frédéric WROBEL

Absents : Cyril CODATO, Guénolé LEROY procuration à Laëtitia FILARDO, Claudine HACQUARD procuration à Monique HECKER, Eric PERUSINI procuration à Christine WALLON

Christine WALLON est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de séance du 29 juin 2020 soumis à l'approbation des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité

Ordre du jour

- Point 33/2020 : Désignation des membres de la Commission Locale d'évaluation des charges Transférées (CLECT)
- Point 34/2020 : Désignation des commissaires à la Commission intercommunale des impôts directs (CIDD)
- Point 35/2020 : contrats d'assurance des risques statutaires
- Point 36/2020 : adhésion à la participation pour des risques de prévoyance mise en place par le centre de gestion de la Moselle
- Point 37/2020 : Convention avec la mairie de Marange-Silvange pour la mise en place d'un bus scolaire effectuant la liaison méridienne entre le Collège des Gaudinettes et Bronvaux
- Point 38/2020 : Virement de Crédits
- Point 39/2020 : Demandes de subvention
- Point 40/2020 : Demande d'achat d'un sentier communal
- Point 41/2020 : Communication des décisions du Maire

Le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le point supplémentaire suivant ;

- Point 42/2020 : Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le rajout de ce point

PROCES VERBAL

33/2020 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 Décembre 2016. La mise en place de ce régime impose la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a créé par une délibération du 16 Janvier 2017 la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 1^{er} octobre 2020 à 19 heures

La création de cette commission entre l'établissement public à fiscalité propre et les communes est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes. Le Président et un Vice-Président sont élus par ces membres. La CLETC peut faire appel à des experts extérieurs et sa composition est fixée par le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire a adopté la composition suivante :

- Un membre titulaire et un membre suppléant pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- Deux membres titulaires et deux membres suppléants pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants,
- Trois membres titulaires et trois membres suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de calculer le montant des charges nettes transférées. Ce montant sera alors réduit des attributions de compensation provisoire. La commission doit ensuite rendre des conclusions à la Communauté de Communes l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique mais également lors de chaque transfert de charges.

Le conseil municipal doit alors désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la Commune de BRONVAUX .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de désigner :

- Jean-Luc FAVIER, membre titulaire
- Frédéric WROBEL, membre suppléant

Vote :à l'unanimité

34/2020–DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 Décembre 2016.

L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont l'obligation de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette CIID a vocation à se substituer aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Cette CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux, participe en lieu et place des CCID à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers, donne un avis en lieu et place des CCID sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 1^{er} octobre 2020 à 19 heures

Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Par délibération du 13 Décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle ayant adopté la mise en place de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} Janvier 2017, il convient de désigner les membres de cette commission.

Celle-ci est composée de onze membres, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, ou un vice-président délégué, ainsi que dix commissaires. Les commissaires doivent :

- Être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le conseil municipal doit alors désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant pour la Commune de BRONVAUX.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de désigner :

- Pascale ANDRES, commissaire titulaire
- Lydia BOLLORE, commissaire suppléant

Vote : à l'unanimité

35/2020 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *AXA France Vie*

Courtier : *Gras Savoye Berger Simon*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 1^{er} octobre 2020 à 19 heures

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,

avec une **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.29 %**

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,

avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,61 %**

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

Article 2 : Le conseil municipal **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil municipal **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil municipal **CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours

Article 5 : Le conseil municipal **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Vote : à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 1^{er} octobre 2020 à 19 heures

36/2020 – ADHESION A LA PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 17/02/2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 1^{er} octobre 2020 à 19 heures

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie)	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
traitement brut indiciaire + NBI (bonification indiciaire)

OU

traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA, complément indemnitaire annuel)

- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 1^{er} octobre 2020 à 19 heures

- VU l'avis du comité technique en date du 17/02/2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;
- VU la délibération en date du 06/02/2020 portant d'habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS ;
- VU l'exposé du Maire;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 25/09/2020;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- de faire adhérer la commune *de BRONVAUX* à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI
- que la participation financière mensuelle par agent sera de *18,50 € brut /équivalent temps plein* sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 23/07/2020

AUTORISE le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Vote : à l'unanimité

37/2020 – CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE MARANGE-SILVANGE POUR LA MISE EN PLACE D'UN BUS SCOLAIRE EFFECTUANT LA LIAISON MERIDIENNE ENTRE LE COLLEGE DES GAUDINETTES ET BRONVAUX

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la rentrée de septembre le bus scolaire qui assurait la liaison entre le Collège et Bronvaux pour la pause méridienne était supprimé. De ce fait devant l'urgence un service de substitution a été mis en place avec la collaboration de la commune de Marange Silvange. Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de délibérer sur une convention entre la Commune de Marange Silvange et Bronvaux définissant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer la convention à venir, avec la Commune de Marange-Silvange
- décide de prendre en charge le financement de ce service à hauteur de 60 % . Les 40 % restant seront supportés par les familles
-

Vote : à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 1^{er} octobre 2020 à 19 heures

38/2020 – VIREMENT DE CREDITS

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide les virements de crédits suivants :

DEPENSE D'INVESTISSEMENT			
Crédits à réduire			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
23	2313	Construction	- 2 750 €

Crédits à ouvrir			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2051	Création du site internet	+ 2 500 €
	2051	Achat licences antivirus	+ 250 €

39/2020 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Après avoir examiné les demandes, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- BRONVALLOISE Association..... 450 €
- BRONVALLOISE Association (participation exceptionnelle goûter des anciens)..... 60 €
- Association GRAIN DE SEL..... 450 €
- FNAM (section fédérale A. Maginot de Marange-S. et environs) 100 €

Vote : à l'unanimité

40/2020 DEMANDE D'ACHAT D'UN SENTIER COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'achat de sentier Communal.

Il s'agit du sentier séparant en deux parties les parcelles N° 63-64-360-361-Section 01.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur ADE quitte la séance et ne prend pas part au débat ni à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de ne pas s'engager dans cette procédure de vente et émet un avis défavorable à cette demande
- charge le Maire d'en informer le demandeur

Vote : Abstention 4, contre 1, pour 8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 1^{er} octobre 2020 à 19 heures

41/2020 COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire donne communication des décisions qu'il a été appelé à prendre conformément à la délibération du 11/06/2020 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	OBJET
13/2020	23/07/2020	Création et programmation du site internet de la Mairie par la société DECLIC pour un montant de 2460,00 € TTC
14/2020	28/08/2020	Fourniture et pose d'un lavabo à l'école maternelle et à l'école élémentaire par la société BARBIER pour un montant de 1174,22 € TTC
15/2020	15/09/2020	Remplacement d'un boîtier parafoudre sur lampadaire rue Jean Lemoine par ENERGIES- SERVICES pour un montant de 126,00 € TTC
16/2020	22/09/2020	Fourniture et pose d'une sonnette pour l'école par la société HK électricité Générale , pour un montant de 289,92 € TTC
17/2020	25/09/2020	Achat de friandises pour st Nicolas chez LPGS pour un montant de 427,50 € TTC
18/2020	25/09/2020	Achat de colis de Noël pour les aînés chez LPGS pour un montant de 1288,00 € TTC
19/2020	28/09/2020	Contrat de balayage conclu avec la société SERVILOC, dans le cadre du marché de balayage des voiries – convention de groupement de commandes (DCM du 04/02/2020), pour un montant de 21,50 € HT le km balayé, côté pair et impair à raison d'un passage par mois. Marché conclu pour la période du 01/10/2020 au 30/09/2021, soit un an, renouvelable de manière expresse deux années de plus.

42/2020 DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans un souci de favoriser une bonne administration Communale le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire la délégation suivante ;

- De décider de la conclusion et de la décision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vote : à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 h 05